

Département de l'Ain

Commune de Balan



**Délibération du conseil municipal  
Séance du 13 Décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 13 décembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne VILLARDIER, Stéphane PONTHEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Pierre BOUVIER, Bérangère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND, François GERENTET.

Absente

Avec pouvoir : Noémie BIMUZ, conseillère municipale, pouvoir donné à Yolande AFFRE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Pierre BOUVIER a été nommé secrétaire de séance.

**2022-12-03 Décision modificative n°7 – Budget commune.**

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération n°2022-10-13 qui validait la souscription d'un emprunt d'un montant de 1 365 247.00 €.

Il précise que cet emprunt a pour objectif de financer les travaux de requalification de la rue de la Chapelière ainsi que de procéder au remboursement anticipé de trois emprunts en cours. Le montant de ce remboursement n'ayant pas été prévu aux chapitres dédiés lors de l'élaboration du budget, il est nécessaire de créditer ces comptes. Il en est de même pour le montant des pénalités, article 6681, dont le budget initial est insuffisant.

Il propose la décision suivante :

**Décision modificative n° 7**

DI - CHAPITRE 16 - ARTICLE 1641 « Emprunts en euros »	+ 547 135 € (Capital restant dû)
RI - CHAPITRE 16 - ARTICLE 1641 « Emprunts en euros »	+ 547 135 € (Part de l'emprunt destiné au remboursement)
DF- CHAPITRE 011 - ARTICLE 60611 « Eau et assainissement »	- 2 120€
DF- CHAPITRE 66 - ARTICLE 6681 « Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt »	+ 2 120€ (Montant des pénalités de remboursement anticipé)

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** la décision modificative comme détaillée ci-dessus,

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

Le 13 décembre 2022

Patrick MÉANT,  
Maire de Balan

